



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/420
21 juin 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

342ème séance plénière

PC Journal No 342, point 10 de l'ordre du jour

DECISION No 420
SUR L'ORDRE DU JOUR ET LES MODALITES D'ORGANISATION
DU SEMINAIRE DE L'OSCE SUR LES FONCTIONS PREVENTIVES
DE L'OSCE : DONNEES D'EXPERIENCE, POSSIBILITES, TACHES

Le Conseil permanent,

Se réjouissant de la proposition de l'Ukraine d'accueillir ce séminaire,

Décide de tenir le Séminaire de l'OSCE sur les fonctions préventives de l'OSCE : données d'expérience, possibilités, tâches, à Kiev (Ukraine) les 8 et 9 octobre 2001 ;

Approuve l'ordre du jour et les modalités d'organisation du Séminaire, qui figurent à l'annexe.

ORDRE DU JOUR ET MODALITES D'ORGANISATION DU SEMINAIRE DE L'OSCE SUR LES FONCTIONS PREVENTIVES DE L'OSCE : DONNEES D'EXPERIENCE, POSSIBILITES, TACHES

(Kiev, 8 et 9 octobre 2001)

I. Ordre du jour indicatif

Lundi 8 octobre 2001

- 9 h 30 Séance d'ouverture
- Présidence : Ambassadeur Jan Kubis, Secrétaire général de l'OSCE
- 9 h 30 - 10 heures Allocution de S.E. A. Zlenko, Ministre ukrainien des affaires étrangères
- Allocution du Président en exercice de l'OSCE ou de son représentant
- 10 heures Séance 1 : Nature de la prévention des conflits
- Modérateur : Vice-Ministre ukrainien des affaires étrangères ou Institut d'études stratégiques
- Rapporteur : Représentant d'un Etat participant
- Allocutions liminaires suivies d'une discussion
- Quels sont les outils de prévention des conflits dont dispose la communauté internationale ?
 - Représentant d'un établissement universitaire ou d'un institut de recherche
 - Dimensions humaine, politico-militaire, économique et environnementale de la prévention des conflits à l'OSCE
 - Intervenant à préciser
 - Prise en considération des facteurs d'instabilité dus à la transition
 - Représentant de la Banque mondiale
 - Perception des risques de conflit en vue de la politique à suivre : l'OSCE dispose-t-elle de mécanismes adéquats ?
 - Représentant du Centre de prévention des conflits (OSCE)
Représentant spécial du Président en exercice pour les négociations au titre de l'Article V de l'Annexe 1-B de l'Accord-Cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine
- Discussion
- 11 h 15 Pause café

- 11 h 45 - 13 heures Reprise de la discussion
- 15 heures Séance 2 : Rôle et spécificité des organisations internationales
- Modérateur : Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine
Rapporteur : Représentant d'un Etat participant de l'OSCE
- Allocutions liminaires suivies d'une discussion
- Prévention des conflits et consolidation de la paix dans l'espace de l'OSCE : rôle des institutions multilatérales
- Contributions :
- Représentant du Département des affaires politiques (ONU)
 - Représentant du secrétariat du Conseil de l'Union européenne
 - Représentant du Conseil de l'Europe
 - Représentant de l'OSCE
- Discussion
- 16 h 15 Pause café
- 16 h 45 - 17 h 30 Reprise de la discussion

Mardi 9 octobre 2001

- 9 h 30 Séance 3 : Nécessité d'une approche coordonnée
- Modérateur : Représentant de la Suède
Rapporteur : Représentant d'un Etat participant de l'OSCE
- Allocutions liminaires suivies d'une discussion
- Coopération entre l'OSCE et d'autres organisations internationales
 - Représentant de la Belgique
 - Rôle des institutions financières internationales dans la prévention des conflits
 - Représentant de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement
 - Rôle de la coopération sous-régionale
 - Représentant de la Coopération économique de la mer Noire
 - Coopération avec les ONG dans la prévention des conflits
 - Représentant d'une ONG
- Discussion
- 10 h 45 Pause café

11 h 15 - 12 h 30	Reprise de la discussion
12 h 30	Conclusions et enseignements tirés du séminaire
	Présidence : Représentant du Président en exercice de l'OSCE/Roumanie
	- Résumés des rapporteurs de séance
	- Observations finales d'un représentant de l'Ukraine
13 heures	Clôture du séminaire

II. Modalités d'organisation

Participation

1. Les représentants des Etats participants sont invités à participer au séminaire.
2. Les partenaires méditerranéens pour la coopération seront invités à participer aux débats du séminaire et à y présenter leurs contributions.
3. Les partenaires pour la coopération seront invités à participer aux débats du séminaire et à y présenter leurs contributions.
4. Les organisations et institutions internationales ci-après seront invitées à participer aux débats du séminaire et à y présenter leurs contributions : Organisation des Nations Unies, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (ONU/CEE), Université des Nations Unies, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Conseil de l'Europe, Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Banque mondiale, Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), Coopération économique de la mer Noire, Union européenne, Communauté d'Etats indépendants (CEI), Traité de sécurité collective, Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, Cooperation process of South East Europe.
5. Les représentants d'ONG peuvent assister et participer aux débats conformément aux règles de l'OSCE (après notification préalable).
6. Le personnel du Secrétariat de l'OSCE de même que le personnel des institutions de l'OSCE et de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE y participeront selon les besoins.

Calendrier et autres modalités d'organisation

1. Le Séminaire, qui comprendra cinq séances, dont les séances d'ouverture et de clôture, se tiendra les 8 et 9 octobre 2001.
2. La séance d'ouverture sera présidée par le Secrétaire général de l'OSCE ou son représentant. C'est le représentant du Président en exercice de l'OSCE qui clôturera le séminaire. Un modérateur et un rapporteur seront désignés pour chaque séance de travail. Le résumé récapitulatif, établi par le Secrétariat de l'OSCE, sera communiqué au Conseil permanent pour examen ultérieur.
3. Les langues de travail seront l'anglais et le russe. A la demande de l'Etat hôte, l'interprétation pourra être assurée vers d'autres langues ou à partir d'autres langues, les frais supplémentaires étant à la charge de l'Etat hôte.
4. Les orateurs seront priés de donner leurs notes ou leur déclaration par écrit à l'avance. Leur intervention (sauf lors de la séance d'ouverture) ne devrait pas dépasser 10 minutes.
5. Les dispositions voulues seront prises pour permettre à la presse de suivre les travaux du séminaire.
6. D'autres articles du règlement intérieur et les méthodes de travail de l'OSCE seront applicables, *mutatis mutandis*, au séminaire.
7. Des informations concernant le transport et l'hébergement de même que l'obligation d'obtenir un visa seront communiquées ultérieurement.